VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°194/2025/PM

OBJET : Occupation Temporaire de Domaine Public, Organisation de bals et d'une buvette pour la Féria Marguerittoise.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la route et ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-25, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-5 et L 2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L.3331-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4, L.3342-1 et L3353-3,
Vu l'Arrêté préfectoral N°2008-193-7 en date du 11 Juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
Vu l'Arrêté Préfectoral N°30-2020-199-001 du 17 Juillet 2020 portant règlement général de Police des débits de boissons dans le département du Gard,
Dans le cadre de la Féria Marguerittoise organisée par la Mairie de Marguerittes, le Club Taurin «La Bouvina» et l'Association Jeunesse Marguerittoise qui se déroule sur le Champ de Foire, Place Élie Marcel, Chemin de Rodilhan à 30320 Marguerittes, des soirées musicales avec orchestres ou DJ ainsi qu'une buvette vont être organisées du Vendredi 06 Juin 2025 de 12h00 au Lundi 09 Juin 2025 à 18h00,
Considérant que Monsieur le Maire de Marguerittes autorise une diffusion temporaire de musique amplifiée,
Considérant qu'une convention a été faite entre la Mairie et le Club Taurin «La Bouvina», délibération du 09/04/2025 pour la tenue de la buvette,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de cette Féria Marguerittoise,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la Féria Marguerittoise, la Mairie de Marguerittes, le Club Taurin «La Bouvina» et l'Association Jeunesse Marguerittoise sont autorisés à occuper le domaine public du champ de foire, Place Élie Marcel, Chemin de Rodilhan à 30320 Marguerittes et à diffuser temporairement de la musique amplifiée du Vendredi 06 Juin 2025 de 12h00 au Lundi 09 Juin 2025 à 18h00 dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.
Ils organisent des bals avec Orchestres ou DJ.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes

Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Une scène est montée sur le site par les services Techniques Municipaux pour accueillir les orchestres.
Par mesure de sécurité, il est absolument interdit de monter ou jouer sur la scène et ses structures et les chapiteaux, sauf autorisation express des organisateurs.

Les bénéficiaires de cette autorisation sont autorisés à diffuser temporairement de la musique amplifiée jusqu'à 01h00 du matin.

Pour rappel l'Article R-1336-1 du règlement sécurité et sûreté des lieux de spectacle : La diffusion de musique amplifiée ne doit dépasser à aucun moment et à aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalent 102 décibels pondérés A sur 15 minutes et 118 décibels pondérés C sur 15 minutes.

Et qu'au cas ou ces activités impliquant la diffusion de sons amplifiés sont spécifiquement destinés aux enfants jusqu'à l'âge de six ans révolus, ces niveaux de pression acoustique ne doivent pas dépasser 94 décibels pondérés A sur 15 minutes et 104 décibels pondérés C sur 15 minutes.

Article 2 : **La buvette est tenue par le Club Taurin «La Bouvina».**
L'heure de fermeture de la buvette installée sur le champ de foire et la clôture des bals sont fixées à 01h00 du matin pour la période du Vendredi 06 Juin 2025 de 12h00 au Lundi 09 Juin 2025 à 18h00.

Article 3 : **La buvette doit :**

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques (ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs).
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui.
- Ne pas servir une personne manifestement ivre.
- Ne pas servir un mineur.
- Respecter la tranquillité du voisinage.
- **Fermer 15 minutes avant et ne plus servir personne.**

Article 4 : La responsabilité pour la tenue de la buvette est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : Toute animation musicale est susceptible d'être interrompue, déplacée ou annulée sur simple injonction des forces de l'ordre en cas de troubles à l'ordre public ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

Article 6 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 7 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 8 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant en Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la responsable des services techniques et au Club Taurin «La Bouvina» et à l'Association Jeunesse Marguerittoise.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le quinze Mai deux mille vingt cinq.

Rémi NICOLAS

MAIRIE de MARGUERITTES R.F. (Gard)

Maire de Marguerittes

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes

Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr